l'Assurance Maladie

Guide partenaires jeunes

Toutes les informations pour aider vos publics à bien démarrer leur vie d'assuré.

SOMMAIRE

Page 4

1

DÈS 18 ANS : LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉMARRER

Activer son compte ameli – mettre à jour sa carte Vitale – déclarer un médecin traitant – transmettre son RIB

Page 6

2

DROITS, SOINS, PRÉVENTION : BIEN ACCOMPAGNÉ AU QUOTIDIEN

Des outils simples pour tout gérer – des dispositifs utiles pour être bien soigné et remboursé – une prévention santé ciblée

Page 10

3

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LES GRANDES ÉTAPES DE LEUR VIE

Les étudiants en France – les séjours à l'étranger (stages, études, séjours touristiques) – l'emploi salarié ou l'auto-entreprenariat – l'arrêt de travail pour maladie – la parentalité

Page 16

4

ACCOMPAGNER LES JEUNES SUR LE TERRAIN : DES SUPPORTS ET OUTILS D'ANIMATION POUR LES RELAIS

Les supports de communication – les outils d'animation – le référent jeunes de l'Assurance Maladie

Pour une santé bien assurée

À ses 18 ans, le statut du jeune assuré évolue : sa couverture santé n'est plus rattachée à celle de ses parents et devient individuelle et autonome. Ce changement constitue une étape essentielle dans son parcours vers l'indépendance.

L'Assurance Maladie accompagne tous les jeunes dans cette transition en mettant à leur disposition un ensemble de services, d'outils numériques et de dispositifs adaptés, afin de guider les partenaires dans l'accompagnement des jeunes à chaque étape de leur vie d'assuré.

Dès les premiers pas : avec les quatre bons réflexes à adopter dès 18 ans.

Dans la vie quotidienne : grâce à des outils numériques, un accès facilité aux droits et aux soins ainsi qu'une offre de prévention adaptée.

À des moments de vie spécifiques : via des dispositifs ciblés pour les étudiants, les jeunes actifs, les futurs parents ou encore ceux qui partent à l'étranger.

Vous, partenaires, avez un rôle clé dans la diffusion de ces informations et dans l'accompagnement des jeunes. Pour les aider, un ensemble de supports de communication et d'outils d'animation leur est proposé.

En savoir plus

1

DÈS 18 ANS : LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉMARRER

À partir de la majorité, plusieurs démarches doivent être réalisées pour bénéficier d'une couverture santé complète en tant qu'assuré autonome.

1 ACTIVER SON COMPTE AMELI

Où ?

Sur l'appli Compte ameli ou sur ameli.fr.

Pourquoi ?

Suivre ses remboursements, modifier ses infos personnelles et réaliser des démarches en ligne.

2 METTRE À JOUR SA CARTE VITALE

Où ?

En pharmacie, une fois par an ou à chaque changement de situation.

Pourquoi ?

Garder ses données à jour pour faciliter le remboursement des frais de santé.

3 DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

Où ?

À son cabinet, sur présentation de la carte Vitale.

Pourquoi ?

S'assurer du meilleur suivi médical possible et être mieux remboursé.

4 TRANSMETTRE SON RIB

Où ?

Sur l'appli Compte ameli ou sur ameli.fr.

Pourquoi ?

Obtenir le remboursement automatique de ses frais de santé.

2

DROITS, SOINS, PRÉVENTION : BIEN ACCOMPAGNÉ AU QUOTIDIEN

L'Assurance Maladie accompagne les jeunes pour faciliter leurs démarches, garantir leur accès aux droits et aux soins, ainsi que les aider à préserver leur santé grâce à une offre complète de services.
Voici l'essentiel à connaître pour rester bien couvert, bien conseillé, et bien suivi.

A Des outils simples pour tout gérer

L'APPLI CARTE VITALE

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications de votre smartphone (App Store d'Apple, Google Play), l'appli carte Vitale vous permet **d'accéder depuis votre smartphone** aux **mêmes services** que la **carte Vitale physique**, mais aussi à de **nouvelles fonctionnalités** et à de **nouveaux usages en ligne.**

En savoir plus

LE COMPTE AMELI

Un espace personnel en ligne pour **consulter ses remboursements, télécharger une attestation de droits, commander une carte Vitale, déclarer une perte, gérer ses infos perso**, ou encore **poser ses questions à ameliBot**.

En savoir plus

MON ESPACE SANTÉ

Un carnet de santé numérique **personnel, sécurisé** et **gratuit** pour **centraliser ses infos médicales** et les **partager avec les professionnels de santé**.

En savoir plus

B Des dispositifs utiles pour être bien soigné et remboursé

LE MÉDECIN TRAITANT

C'est LE référent santé. Il assure un suivi personnalisé, coordonne les soins avec d'autres professionnels de santé et gère le dossier médical du patient. En passant par lui, les remboursements sont facilités.

En savoir plus

LE 100 % SANTÉ

Ce dispositif permet d'accéder à des lunettes, prothèses dentaires et audioprothèses entièrement prises en charge après remboursement par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé pour rendre les soins coûteux accessibles à tous.

En savoir plus

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

En cas de maladie, de handicap ou après un accident, des aides financières ponctuelles peuvent être allouées sous certaines conditions. Pour réaliser une demande, un dossier doit être constitué et adressé à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence.

En savoir plus

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

En cas de difficulté à se soigner, elle propose un accompagnement personnalisé.
Pour en bénéficier, un partenaire peut orienter la personne concernée vers un conseiller de l'Assurance Maladie.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Une complémentaire santé proposée par l'Assurance Maladie pour les revenus modestes. Consultations, médicaments, lunettes, hospitalisation, soins dentaires ou auditifs, elle couvre les frais de santé sans reste à charge. La Complémentaire santé solidaire est gratuite ou avec une participation modeste selon la situation du jeune.

En savoir plus

MON SOUTIEN PSY

Un dispositif simple et confidentiel pour bénéficier de 12 séances d'accompagnement psychologique prises en charge à 100 %. Il suffit de prendre rendez-vous avec un praticien partenaire via l'annuaire disponible en ligne.

En savoir plus

SERVICE ATTENTIONNÉ AUX PERSONNES TRANSGENRES

Parce que le parcours médico-administratif des personnes trans peut être complexe, l'Assurance Maladie propose un service attentionné : un accompagnement dans toutes les démarches, quel que soit le lieu de résidence ou l'étape du parcours de transition. Des interlocuteurs qualifiés répondent aux assurés, associations et professionnels de santé au 0 806 060 106 (service gratuit + prix d'un appel).

C Une prévention santé ciblée

L'Assurance Maladie propose de nombreux dispositifs de prévention pour accompagner les jeunes dans leur parcours de santé à chaque étape de leur vie.

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

Destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé, l'Examen de Prévention en Santé permet de :

- faire le point sur sa santé avec une équipe de professionnels ;
- parler de ses préoccupations en toute confidentialité et bénéficier de conseils personnalisés ;
- accéder à des actions de dépistage ou de prévention (frottis, vaccination, etc.) ;
- être informé des aides proposées par l'Assurance Maladie pour faciliter l'accès aux soins.

Pris en charge à 100 %, sans avance de frais.

En savoir plus

MON BILAN PRÉVENTION

Réservé aux 18-25 ans, ce bilan est un temps d'échange individuel avec un professionnel de santé pour discuter de ses habitudes de vie et des sujets qui préoccupent les jeunes de cet âge (sommeil, alimentation, activité physique, santé mentale, etc.). Pris en charge à 100 %, sans avance de frais.

En savoir plus

LES OFFRES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES

PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE M'T DENTS TOUS LES ANS :

Rendez-vous chez le chirurgien-dentiste offert tous les ans (de 3 ans à 24 ans) sous réserve de présentation de la carte Vitale et de la mutuelle (complémentaire santé).

En savoir plus

VACCINATIONS :

- vaccin contre le papillomavirus (HPV) jusqu'à 26 ans pour les filles et les garçons
- rappel de vaccination à 25 ans contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPCoq)
- rattrapage possible contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (ROR)
- rattrapage de vaccinations contre les méningocoques (B et ACWY) jusqu'à 24 ans

En savoir plus

ARRÊT DU TABAC :

- Remboursement des substituts nicotiniques pour les jeunes qui souhaitent arrêter de fumer et l'application Tabac Info Service pour un accompagnement personnalisé.

En savoir plus

PRÉSERVATIFS :

Délivrance gratuite et sans prescription médicale en pharmacie de certains préservatifs pour les moins de 26 ans.

En savoir plus

CONTRACEPTION :

- Consultation de prévention et moyens contraceptifs pris en charge à 100 % pour les moins de 26 ans, sans avance de frais
- Contraception d'urgence hormonale gratuite en pharmacie, sans prescription, sans condition d'âge et sans avance de frais.

En savoir plus

MON TEST IST :

- En laboratoire : dépistage de cinq infections sexuellement transmissibles (gonorrhée, chlamydiose, hépatite B, syphilis, VIH) pour les moins de 26 ans, sans ordonnance, sans rendez-vous et sans avance de frais.
- Kit à domicile : commande gratuite d'un kit d'auto prélèvement à domicile pour le dépistage de deux infections sexuellement transmissibles (gonorrhée, chlamydiose) pour les 18-25 ans.

En savoir plus

3

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LES GRANDES ÉTAPES DE LEUR VIE

Que ce soit pour poursuivre des études en France ou à l'étranger, débuter une activité professionnelle, faire face à un problème de santé, préparer l'arrivée d'un enfant ou envisager une reconversion, l'Assurance Maladie est aux côtés des jeunes dans tous les moments importants de leur vie.

A Les étudiants en France

ÉTUDIANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ EN PARALLÈLE DE LEURS ÉTUDES

Affiliation au régime correspondant à leur activité professionnelle (salariée ou indépendante).

ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE OU APPRENTISSAGE

Qu'ils soient en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale (ou à la MSA en cas de contrat d'alternance dans le secteur agricole). Ils bénéficient des mêmes droits que les salariés, y compris la prise en charge des soins, les indemnités journalières, et la couverture en cas d'accident de travail.

ÉTUDIANTS EN ANNÉE DE CÉSURE

La césure est une période facultative pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement pour acquérir une expérience personnelle de façon autonome ou au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger. Pendant cette césure, sa protection sociale dépend de sa situation (formation, emploi salarié, activité non salariée, bénévolat, salarié expatrié, etc.).

ÉTUDIANTS TERMINANT OU ARRÊTANT LEURS ÉTUDES

À la fin des études jusqu'au début de l'activité professionnelle, l'étudiant est rattaché au régime général sans démarches supplémentaires.

ETUDIANTS ULTRAMARINS VENANT ÉTUDIER DANS L'HEXAGONE

Les étudiants originaires des départements et collectivités d'Outre-mer peuvent être amenés à effectuer leur parcours ou une partie de leur parcours dans l'Hexagone. Leur rattachement à l'Assurance Maladie varie selon leur territoire d'origine et la durée de leur séjour.

- **Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte :** pour un séjour de moins de 6 mois, les étudiants doivent s'assurer que leur compte ameli est activé et que leur carte Vitale est à jour. Il est également recommandé de souscrire à une complémentaire santé. Si la durée d'études dépasse 6 mois, une demande de mutation doit être effectuée via le compte ameli ou auprès de la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence dans l'Hexagone.
- **Polynésie française :** l'ouverture des droits à l'Assurance Maladie s'effectue en accueil, dans la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence en métropole, sur présentation du numéro d'inscription au répertoire (NIR).
- **Wallis-et-Futuna :** l'ouverture des droits à l'Assurance Maladie se réalise en ligne via le site etudiants-com.ameli.fr
- **Saint-Pierre-et-Miquelon :** l'étudiant transmets le formulaire **Demande d'ouverture de droits à l'Assurance Maladie** (cerfa n°15763*02) muni de sa pièce d'identité, son RIB et son certificat de scolarité à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.
- **Nouvelle-Calédonie :** avant son départ, l'étudiant demande son numéro d'inscription au répertoire (NIR) à la CAFAT. Une fois arrivé en Hexagone, l'étudiant doit envoyer **par courrier** ou déposer **sa demande d'affiliation** (cerfa n°S1106) dûment complétée et signée ainsi que **tous les documents** complémentaires, à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence. Si l'étudiant n'a pas de NIR, l'ouverture des droits à l'Assurance Maladie se réalise en ligne via le site etudiants-com.ameli.fr

En savoir plus

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX VENANT ÉTUDIER EN FRANCE

ÉTUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES VENANT ÉTUDIER EN FRANCE

Pour ouvrir leurs droits à la Sécurité sociale française, ils doivent s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr et :

- renseigner leurs informations personnelles : nom, prénom(s), date de naissance, adresse e-mail, adresse postale en France, numéro de téléphone, date de début des droits (correspondant à la date de rentrée dans son établissement d'enseignement supérieur) ;
- transmettre en une seule fois les justificatifs obligatoires : **un justificatif d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport), **un justificatif d'état civil*** (copie intégrale de l'acte de naissance, livret de famille ou acte de mariage), **un visa étudiant ou titre de séjour valide, une attestation d'autorisation parentale** (pour les étudiants de moins de 16 ans), une attestation d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, un IBAN (international bank account number) ou **un RIB** (relevé d'identité bancaire).

*A noter : Le justificatif d'état civil, de certains pays, peut nécessiter une apostille et/ou légalisation : pour cela se rapprocher de son consulat/ambassade de France.

Une fois les documents vérifiés, l'étudiant reçoit **un Numéro d'identification d'attente** ainsi qu'une attestation d'affiliation provisoire à la Sécurité sociale sur son espace personnel, ce qui lui permet de déclarer un médecin traitant et de souscrire à une complémentaire santé.

Une fois l'inscription validée, l'étudiant peut suivre son dossier, déposer les documents manquants et télécharger son attestation de droits définitive via son espace personnel. Il recevra un courrier de bienvenue « Welcome pack » pour l'accompagner dans la bonne prise en charge de ses frais de santé. L'attestation définitive lui permet de commander sa carte Vitale à réception du formulaire et de créer un compte ameli.

En savoir plus

Le site etudiant-etranger.ameli.fr permet aux étudiants venant de l'étranger de s'affilier en ligne à l'Assurance Maladie.
Simple, rapide et disponible en plusieurs langues, il centralise toutes les démarches et facilite l'ouverture des droits à la Sécurité sociale française.

ÉTUDIANTS EUROPÉENS VENANT ÉTUDIER EN FRANCE

Ils ne doivent pas s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr. En effet, les étudiants ressortissants de l'UE/EEE ou de la Suisse peuvent demander à l'organisme de protection sociale de leur pays d'origine une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Dès lors qu'elle est valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, cet organisme continue de prendre en charge leurs remboursements. En cas de maladie, les étudiants devront s'acquitter uniquement du ticket modérateur (ou reste à charge), sur présentation de cette carte ou du certificat provisoire de délivrance de celle-ci aux professionnels et établissements de santé.

LE CAS DES CHERCHEURS INTERNATIONAUX

- Les chercheurs salariés titulaires d'un passeport talent sont affiliés à l'Assurance Maladie, tout comme leur famille sous certaines conditions. Leur demande doit être adressée à la CPAM de Paris, SRI /Talents - 75948 Paris cedex 19, accompagnée des pièces justificatives suivantes :
  formulaire de Demande d'ouverture des droits (S1106), justificatif d'état civil, justificatif d'identité et de séjour, et justificatif de statut (copie du contrat de travail, de la déclaration unique d'embauche ou du bulletin de salaire ; copie de la convention d'accueil signée avec un organisme français). Pour faciliter cette démarche, l'employeur peut utiliser le service en ligne J'emploie un salarié étranger de l'Assurance Maladie.
- Les chercheurs non salariés titulaires d'un passeport talent doivent s'affilier auprès de la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence. Leur demande se fait via le formulaire Demande d'ouverture des droits (S1106), accompagné des justificatifs nécessaires, notamment leur convention de séjour de recherche signée avec un organisme d'accueil français.
- Les chercheurs internationaux non titulaires d'un passeport talent inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relèvent du statut étudiant et doivent effectuer leur affiliation sur etudiant-etranger.ameli.fr. Les non-inscrits en tant qu'étudiant et qui ne viennent pas dans le cadre d'un accord de coopération pourront être affiliés à l'Assurance Maladie après trois mois de résidence stable en France, à condition que leur titre de séjour autorise un séjour supérieur à six mois. Durant cette période, leurs frais de santé doivent être couverts par une assurance privée.

B Les séjours à l'étranger (stages, études, séjours touristiques)

En Europe dans un État de l'Union Européenne / Espace Économique Européen (UE/EEE)**, en Suisse ou au Royaume-Uni.**

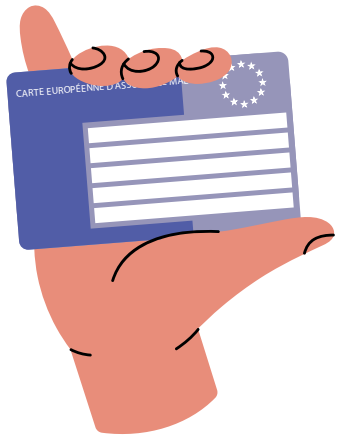

Au moins 15 jours avant son départ : l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis son compte ameli. Elle lui permet d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux (selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour).

Départ dans moins de 15 jours : l'étudiant peut demander un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois via son compte ameli. Il est utilisable dans les mêmes conditions que la CEAM.

A noter :
La carte européenne d'assurance maladie est utilisable en version dématérialisée depuis l'application Compte ameli.

Hors Europe.

Si l'étudiant poursuit sa scolarité à l'étranger dans un pays non européen, sa protection sociale varie en fonction de son pays d'étude, chaque pays ayant un régime de sécurité sociale qui lui est propre.

En savoir plus

C L'emploi salarié ou l'auto-entreprenariat

Dès son entrée dans la vie active, le jeune bénéficie déjà de la prise en charge de ses frais de santé.

SALARIÉ

Son employeur déclare son embauche, ce qui permet la mise à jour automatique de ses droits. Il bénéficie également d'une couverture en cas d'accident du travail dès sa première heure travaillée.

AUTO-ENTREPRENEUR

Il doit déclarer son activité auprès de l'Urssaf. Son régime d'affiliation dépendra du statut juridique qu'il aura choisi (auto-entrepreneur, entreprise individuelle ou société).

En savoir plus

D L'arrêt de travail pour maladie

En cas d'arrêt de travail, l'Assurance Maladie peut compenser la perte de revenus en versant des indemnités journalières à partir du 4e jour d'arrêt.

Si le médecin prescrit un arrêt, il peut l'envoyer directement en ligne à l'Assurance Maladie ou remettre un formulaire papier.

L'employeur doit également être informé par l'envoi du volet 3 de l'arrêt, pour qu'il établisse une attestation de salaire. Le montant des indemnités correspond à 50 % du salaire journalier de base.

Tous les suivis et paiements sont accessibles depuis le compte ameli.
En savoir plus

En cas de formulaire papier, le jeune doit l'envoyer à l'Assurance Maladie **sous 48h** pour être bien pris en charge.

F Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

Les mineurs et les jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) bénéficient d'un accompagnement spécifique pour l'accès à leurs droits, en lien étroit avec les conseils départementaux : l'ouverture de leurs droits de base et complémentaires (protection universelle maladie, Complémentaire santé solidaire) est traitée de façon rapide et simplifiée, afin de garantir une prise en charge gratuite de leurs soins. Dès leur entrée dans le dispositif, un bilan de santé et de prévention adapté à leur âge leur est proposé, complété par des actions de prévention ciblées tout au long de leur parcours.

À leur majorité, les jeunes sortant de l'ASE conservent le bénéfice de cette prise en charge gratuite : leurs droits à la Complémentaire santé solidaire sont automatiquement prolongés d'un an, le temps de sécuriser leur accès autonome aux soins. Les CPAM et CGSS sont à la disposition des partenaires pour réaliser des rendez-vous attentionnés à l'approche de leurs 19 ans, pour faire le point sur leurs droits, la réalisation des démarches ainsi que l'accès à la santé.

4

ACCOMPAGNER LES JEUNES SUR LE TERRAIN : DES SUPPORTS ET OUTILS D'ANIMATION POUR LES RELAIS

Parce qu'ils sont en contact direct avec les jeunes, les acteurs de terrain jouent un rôle déterminant dans la transmission des informations de santé. Centres d'information, missions locales, structures de prévention, établissements scolaires ou universitaires, associations… : tous peuvent contribuer à diffuser les bons messages au bon moment.

Pour cela, l'Assurance Maladie met à disposition un ensemble de ressources : supports de communication et d'information, outils d'animation interactifs et accompagnement structuré avec le référent jeunes de l'Assurance Maladie.

A Les supports de communication

- **un support d'accompagnement dédié aux partenaires :**
  le guide partenaires qui recense l'ensemble les services et dispositifs de l'Assurance Maladie permettant d'accompagner les jeunes à chaque étape de leur vie ;
- **des supports d'information et de promotion pour sensibiliser les jeunes :**
  les articles thématiques qui fournissent des contenus clés pour informer les jeunes, affiches et flyers.

Boîte à outils (code 20250701)

MES TIPS SANTÉ

Le compte Instagram «Mes tips santé»
Chaque semaine, des messages interactifs pour décrypter la santé de manière accessible : carte Vitale, remboursement, prévention, bons réflexes…

B Les outils d'animation

L'Assurance Maladie propose des dispositifs ludiques et interactifs pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé :

- **l'e-learning de l'Assurance Maladie :** Conçu pour les jeunes entre 16 et 25 ans, quel que soit leurs parcours, il a vocation à favoriser leur autonomie et leur faciliter les démarches d'accès à la santé.
- **l'escape game santé jeunes « Sortez Amélie de là ! » :** un outil ludique déployé lors d'événements pour aider les jeunes à acquérir de bons réflexes en santé à travers une pédagogie active et collective ;
- **le roadshow « Mes tips santé » :** le bus itinérant qui parcourt les villes pour aller à la rencontre les jeunes, leur fournir des conseils pratiques sur la santé et leurs démarches et les sensibiliser à la prévention (dépistage des IST, vaccination HPV...).

C Le référent jeunes de l'Assurance Maladie

Un référent est présent dans chaque caisse d'assurance maladie pour accompagner les partenaires dans leurs actions auprès des jeunes. Il est l'interlocuteur privilégié pour toute collaboration et facilite la mise en place des initiatives locales. Chaque partenaire dispose d'un fichier contact avec les coordonnées du référent jeunes de son territoire. Le partenaire peut se rapprocher de sa tête de réseau pour contacter son référent.

Ce référent peut notamment :

- **accompagner la mise en place d'initiatives locales en lien avec l'Assurance Maladie ;**
- **faciliter le déploiement des outils d'animation auprès des jeunes ;**
- **être un relais pour les partenaires souhaitant organiser des actions de sensibilisation.**

L'ESPACE PARTENAIRES

L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un site dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins. Il permet des échanges sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.

Informations et contacts

- Le site ameli.fr pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- Le compte ameli pour accéder à tous les services de son espace personnel App store et Google Play
- Le forum ameli pour toute question d'ordre général
- Le 3646 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- La Plateforme de service en langue anglaise 0 974 753 646 (service gratuit + prix appel) depuis la France métropolitaine du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés français, et depuis l'étranger au 0033 974 75 36 46 (selon opérateur)
- En accueil de la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence

Cnam - Studio graphique - Aout 2026 - 2026143